

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 50 (1942)
Heft: 3

Artikel: Au Consistoire de Moudon
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-39223>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Au Consistoire de Moudon

On sait qu'à l'époque bernoise, il existait dans chaque paroisse un Consistoire ou tribunal des mœurs, composé d'un juge, ou président, de quatre à huit assesseurs consistoriaux et d'un secrétaire. Le pasteur en faisait partie de droit. Les registres de ces tribunaux nous renseignent abondamment et souvent d'une manière très savoureuse sur les mœurs et les coutumes du temps.

Voici quelques extraits du registre du Consistoire de Moudon, publiée dans le journal *L'Eveil*, le 4 mars 1938. Ces citations concernent le XVIII^{me} siècle.

Il s'est fait des danses dans des granges, pendant des dimanches, et on n'a pas voulu indiquer ceux qui ont dansé, ils seront condamnés s'ils n'avouent leur faute, d'autant mieux qu'on a rapporté qu'il y avait eu des papistes qui y avaient fait des rondes.

La servante de M. Melley a dansé à Belregard : 4 heures de prison.

La veuve de Belregard (Beauregard), qui a souffert qu'on ait dansé dans sa grange, sans vouloir indiquer le joueur, amende de 12 paragons.

Hypocrites et piétistes recevront une amère censure pour avoir recueilli du foin un dimanche, plus 5 florins d'amende.

Ceux qui ont dansé après la séance du Consistoire iront en prison jusqu'à 6 heures.

Censuré vivement ceux qui ont moulu pendant le sermon de midi au Moulin d'En-Haut.

Amende à ceux qui ont charrié du vin et profané le jour du repos ; Maquelin ayant joué un jour de dimanche du violon,

en passant même devant la Cure, a été censuré et exhorté à se défaire de son violon, sans quoi on le mettra en prison.

Amendé celui qui a pris un « tricot » pour tomber sur un voisin, celui qui a prononcé des paroles obscures, sales et vilaines à la Maison de Ville ; ceux qui se sont battus le lundi après la communion, ceux qui ont bu pendant le sermon du soir, celui qui n'a pas cru qu'il faisait mal en faisant boire un coup à ses neveux à la « Croix-Blanche » ; il a été exhorté à rendre gloire à la vérité. D'autres se sont battus en séries saintes.

Un autre a fait des « jurements horribles » qu'il épouserait, et n'a pas tenu parole.

Amendé celui qui continue à « yvrogner », qui est sauté aux cheveux d'un autre, l'a terrassé et lui a déchiré son habit.

Des femmes ont « commis un carillon » en lavant la lessive, et se sont même battues. Tous ces gens-là sont « peints » sur le Livre du Consistoire pour leurs scandales.

Ainsi, Mme Barthelemy Poëterlin, qui a tenu des propos insultants (1763) contre Messieurs les collecteurs pour les orgues à faire, elle s'est « évaporée » en jurements, mais charitalement on s'est contenté de ses excuses.

Suz. Falconnier de Syens est mal embouchée et scandaleuse sur le rapport du pasteur de Syens et du « garde-vices » Morel. Traduite devant le vénérable pasteur de Syens, la dite femme s'est échappée par des paroles obscènes et désobéissantes. Plus tard, elle a demandé pardon, et on lui a pardonné la prison puisqu'elle a promis de fréquenter plus assidûment les Saintes assemblées.

Une autre a été exhortée à mener meilleure vie, sinon on travaillera à la faire mettre au chalvert.

Et ces marguilliers qui ont été assez « oubliés » que de demander un trinkgeld à Notre Seigneur Baillif pour avoir sonné les cloches le jour de son installation, et ayant reçu 4 florins, quoique la ville les paye pour cela, ont été sévèrement exhortés.

Une scène comique de l'époque : la servante de Mlle Simmard a ôté le chapeau de l'inspecteur des fontaines, et a jeté sa perruque à terre ; elle a été multée en faveur de l'inspecteur, et a reçu une forte censure.

(*Archives de la ville.*)